

Séance du 16 décembre 2022



Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux et le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en
exercice : **11**
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE -
Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Sonia MAUREL - Virginie MONTES -
Catherine MOREL

ABSENTS : Lionel PEYRELONG

EXCUSES : Séverine CELLE - Jean-Baptiste SANGLARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine MOREL

OBJET : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 – budget Commune

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour 2023 :

Compte 2031-104 : 4 080 € x 25 % = 1 020 €
Compte 2151-104 : 136 445.34 € x 25 % = 34 111.34 €
Compte 2088-105 : 15 435 € x 25 % = 3 858.75 €
Compte 2151-105 : 148 000 € x 25 % = 37 000 €
Compte 20412 : 33 253.09 € x 25 % = 8 313.28 €
Compte 2088 : 9 600 € x 25 % = 2 400.00 €
Compte 2111 : 60 000 € x 25 % = 15 000 €
Compte 2131 : 13 000 € x 25 % = 3 250 €
Compte 2132 : 21 000 € x 25 % = 5 250 €
Compte 2135 : 17 334 x 25 % = 4 333.50 €
Compte 2151 : 120 991 € x 25 % = 30 247.75 €
Compte 2158 : 12 000 € x 25 % = 3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget dans les limites indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie
le 16 décembre 2022
Le Maire :

Philippe DELABRE



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

AR Prefecture

043-214301863-20221216-22_12_08-DE
Reçu le 20/12/2022